



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Arrêté portant constitution de la commission départementale d'organisation de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne
Scrutin par correspondance clos le 14 octobre 2016

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU la circulaire n° 000548 en date du 14 juin 2016 du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission chargée d'organiser dans le département de la Haute-Vienne, l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne est constituée comme suit :

- Représentant le préfet de la Haute-Vienne – Président de la commission:
- **M. Jérôme DECOURS**, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

- Représentant le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
- **M. Benoît d'ARDAILLON**, directeur des libertés publiques à la préfecture de la Haute-Vienne

- Représentant le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
- **Mme Solange NEXON**, élue à la CRMA-ALPC

Représentant le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne :

- **Mme Josette SALESSE**, élue à la CMA 87

Représentant du directeur départemental de la poste de la Haute-Vienne :

- **Mme Valérie HAMEL**, responsable élections à la Direction Services-Courrier-Colis Limousin

Dans le cadre des opérations relevant de la compétence de la commission, le concours de la chambre de métiers peut être sollicité par le président de la commission.

Conformément au 6° de l'article 25 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, la Poste ne participe à la commission d'organisation des élections qu'en ce qui concerne les opérations d'expédition et de réception des votes.

Article 2 : Le siège de la commission d'organisation des élections et son secrétariat sont fixés à la préfecture de la Haute-Vienne - BCNAJ - bureau des élections et des professions réglementées - 12, rue des Combes à Limoges.

Article 3 : La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président. Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, à ses travaux.

La commission est chargée :

- d'adresser aux électeurs, les circulaires, les bulletins de vote et la notice explicative des modalités de vote ainsi que le matériel nécessaire au vote par correspondance, au plus tard, le vendredi 30 septembre 2016 ;
- d'organiser les opérations de réception, de dépouillement et de recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et/ou de membres de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat ;
- de statuer sur les demandes de remboursements des frais de propagande des candidats.

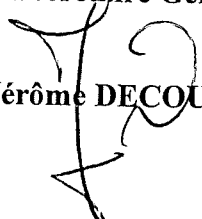
Article 4 : La date limite de dépôt par les listes de candidats, des bulletins de vote et des circulaires, au secrétariat de la commission d'organisation des élections est fixée au lundi 26 septembre 2016 à 12 heures.

Article 5 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront à la préfecture de la Haute-Vienne, le mercredi 19 octobre 2016 à partir de 8h30.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les membres de la commission d'organisation de l'élection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 4 Août 2016

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**


Jérôme DECOURS